OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales 2

2. Acteurs 2

3. Modalités de fonctionnement et de gestion 3

3.1 Caractéristiques générales 3

3.2 Dispositions particulières 4

4. Informations d'ordre commercial 16

5. Règles d'investissement 16

6. Risque Global 16

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 16

8. Rémunération 17

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

GROUPAMA US STOCK

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

28 janvier 2002.

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part GA EURH***	FR0013236908	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou distribution et/ou report	Euro (couverte)	300000 €	10000€
Part IC	FR0010722355	Réservées aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Dollar USD	1.000ème part	100$
Part NC	FR0010271494	Tous souscripteurs	Capitalisation	Dollar USD	500 $	500$
Part OAC	FR001400K2W1	Réservées aux OPC et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Capitalisation	Dollar USD	1.000ème part	10000$
Part RC	FR0013263449	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la règlementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Dollar USD	1.000ème part	500$
Part ZC	FR0007067970	Réservées aux investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie	Capitalisation	Dollar USD	1.000ème part	1000$

* Comprenant l'ensemble des parts souscrites dans le FCP avant la création des catégories de parts.

**** Et intégrant également l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans le fonds avant le 06/01/2017.**

*** Ces parts seront systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence de l'OPCVM

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management (Société Anonyme), 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur

CACEIS BANK, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005, dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs.

Centralisateur des souscriptions/rachats :

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

Tenue du passif :

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine - France.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
  La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.
  Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote :
  Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :
  Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

- Décimalisation :
  Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000ème de part pour les parts ZC et NC et en montant ou en 1.000ème de part pour les parts IC, OAC, RC, et GA EURH.
  Possibilité de racheter en montant ou en 10.000ème de part pour les parts ZC et NC et en montant ou en 1.000ème de part pour les parts IC, OAC, RC, et GA EURH.

Date de clôture :

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de mars 2003.

Régime fiscal :

- L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Part GA EURH	:	FR0013236908
Part IC	:	FR0010722355
Part NC	:	FR0010271494
Part OAC	:	FR001400K2W1
Part RC	:	FR0013263449
Part ZC	:	FR0007067970

Classification AMF : Actions internationales

Classification SFDR :

Cet OPC est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance comparable à celle de son indicateur de référence, le S&P 500 en dollars américain (clôture - dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, par le biais d'une gestion sous contrainte de tracking error (TE) ex-ante limitée à 3%, principalement sur des actions américaines, qui répondent à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice S&P 500 (Standard and Poor's 500 - clôture- dividendes nets réinvestis) exprimé en USD. Cet indice est constitué d'environ 500 actions représentatives des principales sociétés cotées américaines. Le calcul de l'indice prend en considération la capitalisation boursière des sociétés.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence et la gestion ne recherche pas un niveau de corrélation précis avec ce dernier même si les profils comportementaux du portefeuille et de l'indicateur sont en général comparables.

L'administrateur S&P Dow Jones Indices LLC de l'indice S&P 500 dispose d'un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016.

L'Administrateur met sur son site internet *https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-500/*des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Stratégie d'investissement :

- Description des stratégies utilisées
  - Stratégie de constitution du portefeuille :

    Stratégies de sélection de l'univers d'investissement éligible :
    Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des titres retenus dans la construction du portefeuille résultent d'une triple approche :
    - Une sélection de valeurs basée sur les fondamentaux des sociétés à la fois sur des critères économiques et financiers mais aussi extra-financiers. En effet, la prise en compte de facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance assure la performance à moyen et long terme d'un investissement compte tenu d'une meilleure appréhension des risques et aussi des opportunités. La stratégie de gestion est fondée sur la complémentarité de l'analyse financière et extra-financière pour identifier les entreprises dont nous estimons la stratégie durable sur le long terme. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels elle opère, est réalisée.

    - Une capacité à identifier les tendances de marché grâce à une approche multi-classes d'actifs et une équipe de recherche interne
    - Un suivi précis de la déviation du portefeuille, mesuré par une contrainte de tracking-error par rapport à son indicateur de référence.

    La combinaison de ces trois approches aboutit à la construction du portefeuille sous contrainte de tracking error maximale de 3% sur la durée de placement recommandée.

Prise en compte de critères ESG :
L'approche ESG appliquée à l'OPCVM prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance. Au sein de l'univers d'investissement ESG (environ 1050 valeurs comprenant les principales bourses américaines sans impératif de taille de capitalisation), les valeurs sont notées de 0 à 100 selon une approche « *Best-in-universe* », c'est-à-dire que les 20% de valeurs les mieux notées ont une note entre 80 et 100, indépendamment de leur secteur d'activité.
L'environnement, le Social, et la Gouvernance sont les trois piliers d'analyse extra-financière utilisés pour évaluer une entreprise. Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion de la qualité de l'eau et de consommation des matières premières.
Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés…).
Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :
- Exclusions au niveau de la société de gestion :
> Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » : Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences ;
> Application des politiques sectorielles de Groupama AM concernant les armes controversées et les énergies fossiles. Les valeurs impliquées dans les armes controversées et le secteur du charbon font l'objet d'une exclusion selon les critères énoncés dans notre politique. Les valeurs impliquées dans la production d'énergie fossile non conventionnelle ne sont pas réinvestissables selon les critères énoncés dans notre politique.

> Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM.

- Indicateurs de durabilité :

> La note moyenne de l'indicateur intensité carbone du portefeuille devra être meilleure d'au moins 20% à celle de son univers d'investissement.

> Part minimum d'Investissement durable de 30%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.

> Le produit financier devra également avoir une performance supérieure à son univers d'investissement ou indicateur de référence sur l'indicateur: Intensité carbone.

Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de l'indicateur intensité carbone de 90% du portefeuille excluant les liquidités, les obligations souveraines (hors Green Bonds), les dérivés et les OPC monétaires.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « **DNSH** »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Pour ce FCP, la proportion des investissements pouvant être considérés comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union.

Limites méthodologiques :

L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

- Style de gestion adopté :
L'OPCVM adopte une gestion dont le risque fait l'objet d'un suivi précis afin de rechercher une performance comparable à celle de son indicateur de référence.

- Actifs, hors dérivés intégrés :
  - o Marchés Actions :

  Dans le cadre de la gestion du portefeuille, l'OPCVM sera exposé au minimum à hauteur de 60% de son actif net aux marchés actions des Etats-Unis.
  Le fonds sera exposé pour le solde aux actions internationales de toutes capitalisations, de tout secteur d'activité et sur toutes les zones géographiques.

  La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations moyennes n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

  - o Marchés de taux :

  Des titres de créances et des instruments du marché monétaire pourront être utilisés dans une limite de 30% de l'actif net.
  Les obligations utilisées pourront être des obligations d'Etats et assimilés (émetteurs supranationaux ou garantis publics) ou des obligations d'émetteurs privés de catégorie « Investment Grade (ou estimée équivalente par la société de gestion). Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se fonder sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

  - o Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

  L'OPCVM pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :
  d'OPCVM de droit français ou étranger
  ou de FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne.

  Les OPC monétaires seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds.
  Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

  Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.
  Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés.

- Instruments dérivés :
  Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM dans un objectif de couverture ou d'exposition potentielle du risque de change, notamment en USD.
  L'utilisation des produits dérivés permet de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant la performance.

Ces instruments permettront :

- de couvrir ou exposer tout ou partie du risque de change du portefeuille.
- d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition de l'OPCVM aux marchés des actions.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	x	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	x							
Change	x							
Crédit								
Nature des instruments utilisés								
Futures								
- Actions		x	x		x	x		
- Taux								
- Devises		x	x		x			
Options								
- Actions		x	x	x	x	x		
- Taux								
- Change		x	x	x	x			
Swaps								
- Actions				x	x	x		
- Taux								
- Inflation								
- Change				x	x			
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				x	x	x		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Credit Link Notes (CLN)								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Warrants								
- Actions		x	x			x		
- Taux								
- Change								
- Crédit								
EMTN								
- EMTN								
Bons de souscription								
- Actions		x	x		x	x		
- Taux		x	x		x	x		

- Critères de sélection des contreparties
  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

• Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

• Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
  - Nature des opérations :
    - Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
    - Prêts de titres par référence au code monétaire et financier

  - Nature des interventions :
    - Prêts de titres : ces opérations seront réalisées dans une logique de valorisation des lignes existantes.
    - Prises et mises en pension : ces opérations pourront être effectuées pour gérer la trésorerie.

  - Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
    - Actions
    - Titres de créance négociables (TCN)
    - Obligations.

  - Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
    - Prises et mises en pension de titres :
      - Utilisation maximale : 30% de l'actif net
      - Utilisation attendue : environ 5% de l'actif net.

    - Prêts de titres :
      - Utilisation maximale : 10% de l'actif net,
      - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

  - Critères déterminant le choix des contreparties

Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Le FCP GROUPAMA US STOCK respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM. La gestion des appels de marge sera réalisée par le dépositaire.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

- Risque de perte en capital :
  Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque actions :
  Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions, l'OPCVM étant exposé à 60% minimum en actions. La valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur son périmètre d'investissement.
  En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

- Utilisation des instruments financiers dérivés :
  L'utilisation des instruments dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque de change :
  Le risque de change est lié à l'exposition du fonds à une devise autre que celle de valorisation du fonds.
  Le risque de change existe du fait que l'OPCVM peut intervenir dans des pays hors Etats-Unis, et que son actif net peut détenir des titres ou OPC libellés dans une devise autre que le dollar américain. L'OPCVM est exposé au risque de variation de toutes les devises.

  Pour les parts GA EURH :
  Pour ces parts libellées dans une autre devise que le dollar, le risque de change lié à la variation du dollar par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de la couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts en devises différentes.

  Les parts GA EURH (libellées en Euro) seront systématiquement couvertes contre le risque de change.

  Toutes les parts ont le même portefeuille d'investissement, les parts GA EURH ajoutant une couverture contre le risque de change entre l'euro et le dollar.

- Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :
  Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
  L'attention du porteur de parts est appelée sur le fait que le FCP pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourrait diminuer.

- Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :
  L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- Risque de crédit :
  Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
  Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

- Risque de taux :
  Le porteur est exposé au risque de taux : Les investisseurs en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

- Risque de contrepartie :
  Le risque de contrepartie existe et est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

- Risque de liquidité :
  Le risque de liquidité reste faible en raison d'un choix rigoureux de titres liquides soigneusement sélectionnés au travers de notre process de gestion court terme. La diversification du portefeuille et des garanties financières reçues en termes de signatures, la duration courte des titres, la répartition des maturités et un volant de liquidités calibré permettent d'assurer la liquidité du fonds.
  En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

- Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :
  L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.
  Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.
  Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.
  Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

- Risques de durabilité :

Les risques de durabilité sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste ne peuvent être investis.
- Politique énergies fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.
  Ces valeurs sont soumises à une exclusion ou à un non-réinvestissement tel que détaillé dans notre politique Energies Fossiles.
- Politique d'exclusion armes controversées : elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Parts ZC : Réservées aux investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie.
- Parts NC : Tous souscripteurs.
- Parts IC : Réservées aux investisseurs institutionnels.
- Parts GA EURH: Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.
- Parts OAC : réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant aux gammes Opale et Oxygène.
- Parts RC : Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la règlementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Le FCP GROUPAMA US STOCK s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions américaines. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA US STOCK doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

- Parts ZC, NC, OAC, RC et IC : capitalisation.
- Parts GA EURH : capitalisation et/ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.

Caractéristiques des parts

	Valeur Liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part GA EURH	10000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part IC	100 USD	USD	1.000ème de part
Part NC	500 USD	USD	10.000ème de part
Part OAC	10000 USD	USD	1.000ème de part
Part RC	500 USD	USD	1.000ème de part
Part ZC	1000 USD	USD	10.000ème de part

Modalités de souscription et de rachat

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :
  - auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
  - et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur
- Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.
  L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.
- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de New York.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J: jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2	J+2
Centralisation avant 11h des ordres de souscription [1]	Centralisation avant 11h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000ème de part pour les parts I et N et en montant ou en 1.000ème de part pour les parts M, R, OA et GH.

Possibilité de racheter en 10.000ème de part ou en montant pour les parts I et N et en 1.000ème de part ou en montant pour les parts M, OA, R et GH.

Le rachat total des parts s'effectue en quantité uniquement.

- Montant minimum de la souscription initiale :
  - Parts ZC : 1.000ème de part.
  - Parts NC: 500 USD.
  - Parts IC: 1.000ème de part.
  - Parts GA EURH :300 000 Euros.
  - Parts OAC : 1.000ème de part.
  - Parts RC : 1.000ème de part.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :
  Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :
  - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

  L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.
  Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.
  Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
  La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :
  En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.
  S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :
  Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :
  A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Mécanisme de « swing pricing » :

- Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de *swing pricing* selon les modalités préconisées par la charte AFG de façon à protéger l'OPCVM et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux.
- Lorsque le montant de souscription ou de rachat net dans l'OPCVM dépassera un seuil préalablement fixé par Groupama Asset Management, la valeur liquidative de l'OPCVM sera augmentée ou diminuée d'un pourcentage destiné à compenser les coûts induits par l'investissement ou le désinvestissement de cette somme et faire en sorte qu'ils ne soient pas à la charge des autres investisseurs de l'OPCVM.
- Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative sont propres à l'OPCVM et révisés par un comité « *Swing Price* » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du *swing pricing*.

XXX

Frais et commissions

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part GA EURH	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3%	Néant	Néant	Néant
Part NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant
Part OAC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3%	Néant	Néant	Néant
Part ZC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Part GA EURH

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.6 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part IC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.75 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part NC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1.5 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part OAC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du S&P 500 clôture, dividendes nets réinvestis, exprimé en USD

Part RC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.85 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part ZC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par l'OPCVM.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

La totalité des revenus des opérations des acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.
Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement à :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : http//www.groupama-am.com

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com et/ou sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge– France

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion Groupama Asset Management (www.groupama-am.com).

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

1. 7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF

=> Dernier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

Titres et actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.

Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Acquisitions temporaires de titres

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

- Cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.

La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

- Garanties financières et appels de marges

Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).

Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
  1. Swap de taux adossés ou non adossés
  Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
  2. Autres Swaps
  Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

3. 7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

2. 7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com